

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 février 2021 à 20 h 15

Salle Robert Teyssandier

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la commune.

Date de convocation : 18/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**Présents :** M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, Mme Vincenzi, M. Roseau, Mme Benedetti, M. Delage, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, M. Billoux, Mme Peruffo, Mme Benoît, M. Robert, Mme Deycard, Mme Van Der Horst, Mme Grossias, M. Dubreuil, M. Mousseau, Mme Feydel, Mme Pujalinet, M. Verdier, Mme Chadourne, conseillers municipaux.

**Excusés :** Mme Ratié, M. Talochino, M. Chapellier, Mme Lesseigne, M. Chalard, Mme Sicaud.

**Procurations :** Mme Ratié à Mme Grossias, M. Talochino à M. Garcia, M. Chapellier à M. Roseau, Mme Lesseigne à M. Billoux.

**Secrétaire de séance :** Mme Prioleau

Monsieur le Maire indique que, suite à un échange avec les services de la Sous-Préfecture de Libourne, les points 4 et 5 sont fusionnés.

#### **0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 à l'unanimité.**

#### **1/ Adhésion groupement de commande 2021-2023 pour la réalisation des travaux de voirie**

Monsieur Delage, adjoint délégué aux travaux publics, informe les membres du conseil municipal de la réflexion entamée par la Communauté de Communes concernant la constitution d'un nouveau groupement de commande pour les travaux de voirie et réseaux divers.

Pour rappel, un accord-cadre à bons de commande avait été conclu, par le biais d'un groupement de commandes, en 2019, pour une durée de deux ans.

Ce marché arrivant à son terme, il apparaît opportun, compte tenu du contexte économique actuel et des besoins respectifs des communes de la CDC et de la CDC elle-même, et afin de réaliser des économies d'échelle, de constituer un nouveau groupement de commandes pour sélectionner une entreprise qui se chargera ensuite de réaliser l'ensemble des travaux définis par chaque membre du groupement.

Le marché ainsi passé prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum déterminés pour une durée de 2 ans (2021-2023).

Ce marché sera composé des deux lots suivants :

- lot n° 1 : revêtement, réseaux et maçonnerie
- lot n° 2 : curetage, éparage, faucardage et divers

Monsieur Delage précise qu'il est nécessaire de formaliser l'engagement de chaque membre du groupement par la signature d'une convention de groupement de commandes dans les conditions fixées à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention a donc pour but de formaliser le double engagement de chaque membre du groupement :

- conclure le marché pour chaque lot à hauteur de ses besoins propres préalablement exprimés.
- conclure le marché avec l'entreprise sélectionnée pour chacun des lots.

La convention détermine également les missions confiées au coordonnateur du groupement, à savoir, selon la formule retenue, l'organisation de la procédure de mise en concurrence. La signature et la notification du marché resteront du ressort de chaque membre du groupement.

Monsieur Delage précise que la Communauté de Communes se propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Enfin, la convention précise la composition et le fonctionnement de la commission consultative qui sera chargée d'émettre un avis sur les offres des candidats.

Cette commission sera composée d'un représentant titulaire désigné par chacun des membres du groupement. Un représentant suppléant devra également être désigné en cas d'empêchement du titulaire. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, ainsi que sur le projet de convention qui leur est soumis.

Il invite également les membres du Conseil municipal à se prononcer quant à l'adhésion de la commune aux lots 1 et 2 :

- **Lot 1 : Revêtement, réseaux, maçonnerie**  
pour un montant minimum de 50 000 euros HT  
et un montant maximum de 150 000 euros HT ;
- **Lot 2 : Curage, éparage, faucardage, divers**  
pour un montant minimum de 10 000 euros HT  
et un montant maximum de 50 000 euros HT ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Approuvent l'adhésion de la commune de PINEUILH au groupement de commandes « voiries et réseaux divers » ;
- ↳ Approuvent l'adhésion de la commune de PINEUILH au(x) deux lot(s) :
  - Lot 1 pour un montant minimum de 50 000 euros HT

et un montant maximum de 150 000 euros HT ;

- Lot 2 pour un montant minimum de 10 000 euros HT et un montant maximum de 50 000 euros HT ;
- ↪ Acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente ;
- ↪ Approuvent la désignation de la CDC du Pays Foyen en tant que coordonnateur du groupement ;
- ↪ Autorisent Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer la présente convention ;
- ↪ Désignent pour représenter la commune de Pineuilh à la commission consultative :
  - M. DELAGE Bernard en qualité de représentant titulaire
  - M. ROY Jean en qualité de représentant suppléant ;
- ↪ Prennent acte que la commission consultative sera présidée par le Président de la Communauté de Communes ;
- ↪ Prennent acte que le marché devra être conclu avec l'entreprise présélectionnée par la commission consultative, pour chacun des lots et à hauteur des besoins recensés dans la convention ; entreprise dont le choix sera définitivement validé par décision du Conseil Municipal à l'issue de la procédure ;

Habilitent Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

## **2/ Transport scolaire - Avenant 2 à la convention de délégation de la compétence à la Région Nouvelle Aquitaine : encaissement des recettes et recouvrement contentieux des attentes de paiement ou impayés**

Suivant délibération n° D2018-03-16 en date du 13 mars 2018, le service des transports scolaires est assuré par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'une délégation de compétence consentie par la commune depuis la rentrée scolaire 2018/2019. Ce service est assuré par un prestataire sélectionné dans le cadre d'un marché public conclu par la Région pour la période allant de 2019 à 2023.

Pour la période scolaire 2019/2022, le conseil municipal a validé les termes de la convention fixant les conditions de fonctionnement de ce service (circuits, arrêts, horaires), ainsi que la prise en charge financière en faveur des bénéficiaires demeurant à Pineuilh.

Le conseil municipal sera appelé à valider l'avenant 2 précisant les responsabilités de chaque partie à la convention en matière d'encaissement des recettes et de recouvrement contentieux des attentes de paiements ou impayés. Il en découle que le recouvrement contentieux suite à impayés des bénéficiaires du service sera désormais de la compétence exclusive de la Région. Cette décision de récupération de la gestion des impayés par la région sera effective dès la signature de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant 2,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer l'avenant 2 à la convention de délégation de compétence du service de Transport scolaire.

### **3/ Demande de financement au titre du FIPDR 2021 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)**

L'opération consiste en l'aménagement des VRD aux abords de l'école élémentaire (réfection et aménagement de la voirie). Son objet est notamment de viser à la sécurisation dans le cadre du plan Vigipirate. Le plan de financement se décompose comme suit :

DETR 2021 :	38 505 € HT (11,06%)
Conseil Départemental :	15 000 € HT (4,30%)
FIDPR	100 000 € HT (28,73%)
DSIL 2021	107 500 € HT (30,91%)
Autofinancement :	87 000€ HT (25 %)
<b>Total :</b>	<b>348 005€ HT (100%)</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet et sur ce plan de financement, ainsi que sur la sollicitation de l'aide financière au titre du FIPDR 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'exposé,
- Approuve le plan de financement proposé ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à solliciter le concours financier au titre du FIPDR 2021.

### **4/ Demande de financement au titre de la DSIL 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

L'opération consiste en l'aménagement des abords de l'entrée de l'école élémentaire (voirie, parvis, auvent, .....). Le plan de financement se décompose comme suit :

DETR 2021 :	143 370 € HT (20,78%)
Conseil Départemental :	30 000 € HT (4,35%)
DSIL	215 000 € HT (31,16%)
FIDPR	100 000 € HT (14,49%)
Autofinancement :	201 635€ HT (29,22%)
<b>Total :</b>	<b>690 005 € HT (100%)</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet et sur ce plan de financement, ainsi que sur la sollicitation de l'aide financière au titre de la DSIL 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'exposé,
- Approuve le plan de financement proposé ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à solliciter le concours financier au titre de la DSIL 2021.

**Questions diverses.**